

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2025-058

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Festivité « Chasse aux œufs »

Date de publication :

15/04/25

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU la demande de l'association du Comité des Fêtes de Vias, réceptionnée le 1^{er} avril 2025, concernant l'autorisation d'organiser une chasse aux œufs le lundi 21 avril 2025 de 08h30 à 13h00, Place des Arènes, Rue du Docteur Marès, Rue de la République, Place du 14 juillet, Rue Lamartine et Rue du 19 août 1944 à Vias,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants,

CONSIDERANT que durant la durée des festivités qui auront lieu le lundi 21 avril 2025, de 08h30 à 13h00, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1: L'association du Comité des Fêtes de Vias est autorisée à organiser une chasse aux œufs le lundi 21 avril 2025 de 08h30 à 13h00 sur les voies et places suivantes : Place des Arènes, Rue du Docteur Marès, Rue de la République, Place du 14 juillet, Rue Lamartine et Rue du 19 août 1944 à Vias.

ARTICLE 2: La circulation de tous les véhicules est interdite le lundi 21 avril 2025 de 08h30 à 13h00 sur les voies communales :

- Place des Arènes,
- Rue du Docteur Marès,
- Rue de la République,
- Place du 14 juillet,
- Rue Lamartine,
- Rue du 19 août 1944,
- Rue du Général Leclerc.

Les riverains de la Rue du Général Leclerc sont autorisés à emprunter la voie à contre-sens de circulation.

ARTICLE 3: Le stationnement de tous les véhicules est interdit Place des Arènes le lundi 21 avril 2025 de 07h00 à 14h00.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4: Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux conformément à la réglementation en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 5: Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 3 avril 2025

Maitre Jordan DARTIER
Maire de VIAS

